

# CONVENTION

DSG n° 14.123

## Entre les soussignés :

### L'organisateur :

organisme : Bar Le Cosy  
représenté par : *le gérant*  
adresse : 2 rue Gambetta - 17200 Royan

qualité :

et

### Le producteur :

École de Musique de Royan  
Directeur : LE CALVÉ Yann  
Professeur référent : Lionel Lahondère  
Adresse : 1 rue des Arts - 17200 Royan

Représenté par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Étant préalablement établi :

**concert** : groupes de rock "Palladium's" et "TDFC"

**lieu de représentation** : Cosy Bar de Royan

**date** : samedi 5 avril 2014

**Heure d'installation et raccord** : 18h30

**Heure de concert** : 21h30 et 22h30

Il a été convenu ce qui suit :

### **le producteur :**

- s'engage à donner 2 concerts sur le lieu précité, fournira les concerts entièrement montés et en assurera la responsabilité artistique.
- fournira au plus tard 3 semaines avant le concert le logo de l'EMR en cas de publicité ou affichage.
- s'engage à amener son propre matériel, à en assurer le transport, montage et démontage ainsi qu'à en assurer sa sécurité.
- s'engage à respecter les consignes de l'organisateur ayant trait à la manifestation.

### **l'organisateur :**

- s'engage à mettre à disposition du groupe les moyens humains et techniques nécessaires au bon déroulement de la manifestation (son, lumière chauffage si nécessaire) ainsi que pour l'installation et la répétition.
- s'engage pour tout support publicitaire concernant le spectacle, à mettre le logo de l'EMR.
- prend à sa charge les frais de déclaration auprès de la SACEM.
- aucune contrepartie financière ne sera demandée de la part de l'une ou l'autre des parties.

Faits en trois exemplaires à Royan le 20 MARS 2014

L'organisateur



Pour L'École de Musique,  
Mr Bernard Giraud, 1er Adjoint à la  
Mairie de Royan

